

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 675 – AVENUE DE LA GARE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-33

6.1 – Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Le maire de NOYERS-SUR-CHER,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu les dispositions du code de la route ;
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
- ✓ Vu la demande formulée en date du 17 mars 2025 par l'entreprise Aqualia visant à régler la circulation dans la RD 675 – Avenue de la Gare en vue du renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable ;
- ✓ Vu l'avis favorable du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 19 mars 2025 ;
- ✓ Considérant que les travaux prévus généreront des restrictions de circulation pour les automobilistes, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer l'occupation du domaine public communal ;

ARRETE

Article 1er - Afin de permettre la bonne exécution des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable sur la RD 675 – Avenue de la Gare, l'entreprise Aqualia est autorisée à occuper le domaine public du lundi 14 avril 2025 au jeudi 18 décembre 2025.

Il est précisé qu'en application de la note du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 23 janvier 2025 définissant le calendrier des jours « hors chantiers retenus pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 sur le réseau routier national (y compris routes à grande circulation) », le chantier devra être interrompu :

- du vendredi 18 avril à cinq heures au mardi 22 avril à cinq heures ;
- du mercredi 30 avril à cinq heures au vendredi 2 mai à cinq heures ;
- du mercredi 7 mai à cinq heures au vendredi 9 mai à cinq heures ;
- du mercredi 28 mai à cinq heures au lundi 2 juin à cinq heures ;
- du vendredi 6 juin à cinq heures au mardi 10 juin à cinq heures ;
- du vendredi 27 juin à cinq heures au lundi 30 juin à cinq heures ;
- du vendredi 4 juillet à cinq heures au lundi 7 juillet à cinq heures ;
- du vendredi 11 juillet à cinq heures au mardi 15 juillet à cinq heures ;
- du vendredi 18 juillet à cinq heures au lundi 21 juillet à cinq heures ;
- du vendredi 25 juillet à cinq heures au lundi 28 juillet à cinq heures ;
- du vendredi 1^{er} août à cinq heures au lundi 4 août à cinq heures ;
- du vendredi 8 août à cinq heures au lundi 11 août à cinq heures ;
- du jeudi 14 août à cinq heures au lundi 18 août à cinq heures ;
- du vendredi 22 août à cinq heures au lundi 25 août à cinq heures ;
- du vendredi 29 août à cinq heures au lundi 1^{er} septembre à cinq heures ;
- du vendredi 24 octobre à cinq heures au lundi 27 octobre à cinq heures ;
- du vendredi 31 octobre à cinq heures au lundi 3 novembre à cinq heures ;
- du vendredi 7 novembre à cinq heures au lundi 10 novembre à cinq heures ;

Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée par feux tricolores.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise Aqualia.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise Aqualia sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation ;
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher
- M. le chef du détachement des Territoires - Unité Motocycliste Zone CRS
- M. le chef de la division routes sud
- M. le directeur départemental Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le président du Conseil régional Centre-Val de Loire – Direction des Transports - Espace Région Centre
- DOTC Beauce Sologne – responsable des transports
- M. l'assistant de surveillance de la voie publique
- M. le président du SIAEP de la Vigne aux Champs
- Entreprise AQUALIA

Fait à Noyers-sur-Cher, le 20 mars 2024

Par délégation du Maire,

Jean-Jacques LELIEVRE, Maire-adjoint

